

ACTION URGENTE

DES CONDAMNATIONS À MORT ANNULÉES EN ARABIE SAOUDITE

Fait rare, la Cour suprême saoudienne a annulé la condamnation à mort d'un Canadien de vingt-quatre ans, Mohamed Kohail, et d'un Jordanien de vingt-trois ans, Mehanna Sad. Elle a ordonné qu'ils soient rejugés. S'ils sont reconnus coupables à l'issue de ce second procès, ils risquent d'être à nouveau condamnés à la peine capitale.

La condamnation à mort de **Mohamed Kohail** et **Mehanna Sad** a été annulée par la Cour suprême le 9 janvier 2010 et l'affaire a été transmise à un tribunal de la ville de Djedda afin que ces deux hommes soient rejugés. Si ce tribunal les déclare coupables, ils pourraient se voir infliger une nouvelle fois la peine capitale. Pour l'heure, ils sont maintenus en détention.

Sultan Kohail, le frère de Mohamed Kohail, âgé de dix-huit ans, a été libéré sous caution, ainsi qu'un ressortissant canadien. Il attend toujours son second procès devant un tribunal général et court donc encore le risque d'être condamné à mort s'il est déclaré coupable, alors même qu'il n'était âgé que de seize ans au moment des faits. Sultan Kohail a été condamné initialement par le tribunal correctionnel de Djedda, en avril 2008, à 200 coups de fouet et un an d'emprisonnement. Cependant, la Cour de cassation a ensuite recommandé que l'affaire soit rejugée par un tribunal général.

Mohamed Kohail et Mehanna Sad ont été poursuivis pour le meurtre d'un garçon syrien mort lors d'une bagarre de cour d'école en janvier 2007. Ils ont été condamnés à mort en mars 2008 à l'issue d'une procédure qui, selon les informations reçues, était loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. Après leur arrestation, ils ont été détenus au secret pendant environ un mois et demi et battus dans le but de les forcer à « avouer ». Leur procès, qui s'est déroulé devant le tribunal général de Djedda, a été inique. Leur avocat n'a été autorisé à assister qu'à une ou deux audiences et il ne lui a pas été permis de remettre en cause les éléments retenus à la charge de ses clients. L'affaire circule de tribunal en tribunal depuis lors. En novembre 2008, la Cour de cassation a confirmé les condamnations à mort prononcées à l'encontre de Mohamed Kohail et de Mehanna Sad et les a soumises au Conseil judiciaire suprême pour approbation. En février 2009, ce dernier a renvoyé l'affaire devant le tribunal général de Djedda, qui avait été le premier à statuer, pour une révision du procès. En avril 2009, celui-ci a confirmé les condamnations à mort, qui ont ensuite été réexaminées par la Cour suprême. Les charges retenues contre Sultan Kohail sont liées à la même affaire d'homicide.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à faire en sorte que Mohamed Kohail, Mehanna Sad et Sultan Kohail soient jugés équitablement, comme le prévoient les normes internationales relatives aux affaires de crimes passibles de la peine capitale, en particulier les dispositions énoncées dans les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui garantissent le droit à une défense adéquate et le droit de recours, et interdisent l'application de la peine capitale lorsque les preuves retenues contre l'accusé laissent la place à une autre interprétation des faits ;
- demandez aux autorités de veiller à ce que Sultan Kohail, dix-huit ans, ne soit pas condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était mineur, étant donné que l'Arabie saoudite est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 4 MARS 2010 :

Chef de l'État et du gouvernement :

His Majesty King 'Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty The King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Fax (via le ministère de l'Intérieur) :

+966 1 403 1185 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Second vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur :

His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud, Ministry of the Interior, P.O. Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134
Arabie saoudite

Fax : +966 1 403 1185 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*

Copies à :

Président de la Commission des droits humains :

Mr Bandar Mohammed Abdullah Al Aiban
Human Rights Commission
P.O. Box 58889, King Fahad Road, Building No. 373, Riyadh 11515
Arabie saoudite

Fax : +966 1 461 2061

Courriel : hrc@haq-ksa.org

Formule d'appel : *Dear Mr al-Aiban, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 116/07 (MDE 23/019/2007). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/019/2007/fr.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES CONDAMNATIONS À MORT ANNULÉES EN ARABIE SAOUDITE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Cour suprême, qui fonctionne depuis février 2009, est désormais la plus haute juridiction d'appel en Arabie saoudite. Elle s'inscrit dans un nouveau système judiciaire instauré par la Loi de 2007 relative au pouvoir judiciaire. La Cour de cassation, qui intervenait en tant que juridiction de deuxième instance, est désormais remplacée par les cours d'appel. Le Conseil judiciaire suprême existe toujours mais de nouvelles responsabilités lui sont dévolues, telles que la supervision de l'organisation du pouvoir judiciaire, notamment la nomination et la promotion des juges ainsi que les mesures disciplinaires prises à leur encontre. Pour en savoir plus sur les réformes de la justice, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia: Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia* (index AI : MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit expressément l'exécution de mineurs délinquants, c'est-à-dire âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Pourtant, l'Arabie saoudite continue à exécuter des mineurs délinquants présumés, en violation de ses obligations au regard du droit international (voir le communiqué de presse Arabie saoudite intitulé *Cinq condamnés, dont deux mineurs, ont été exécutés par les autorités saoudiennes*, 11 mai 2009, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/saudi-arabia-two-juveniles-executed-saudi-authorities-among-group-five-2>).

Les autorités saoudiennes ont exécuté au moins 158 personnes, dont 76 étrangers, en 2007, et au moins 102 personnes, dont près de 40 étrangers, en 2008. En 2009, au moins 69 autres condamnés ont été exécutés, dont près de 20 étrangers. Depuis le début de l'année 2010, au moins quatre personnes ont été exécutées.

En Arabie saoudite, de nombreuses infractions sont passibles de la peine capitale. Les normes d'équité les plus élémentaires ne sont pas respectées lors des procès. Il n'est pas souvent permis aux prévenus d'être officiellement représentés par un avocat et, dans de nombreux cas, ils ne sont pas informés de l'évolution des procédures dont ils font l'objet. Il arrive, par ailleurs, que la condamnation repose uniquement sur des « aveux » obtenus par la contrainte ou par la ruse.

Dans un récent rapport sur la peine capitale dans ce pays, Amnesty International souligne le recours très fréquent à ce châtiment, ainsi que la proportion particulièrement élevée de ressortissants de pays en développement parmi les personnes exécutées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia: Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia* (index AI : MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

Action complémentaire sur l'AU 116/07, MDE 23/002/2010, 21 janvier 2010

